

# ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AUX AIDES 2020 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

TRAVAUX (SOUS CONDITION DE PERFORMANCE)		AIDES (CRITÈRES TECHNIQUES PERMETTANT DE CUMULER LES AIDES)		COMMUN POUR TOUS		MÉNAGES AISÉS <sup>1</sup>		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES <sup>1</sup>		MÉNAGES MODESTES <sup>1</sup>		MÉNAGES TRÈS MODESTES <sup>1</sup>	
		TVA à 5,5%	CEE	CEE/Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup>	CITE <sup>3</sup>	CEE/Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup>	CITE <sup>3</sup>	CEE/Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup>	ANAH Ma Prime Renov' <sup>4</sup>	CEE/Coup de Pouce Chauffage <sup>2</sup>	ANAH Ma Prime Renov' <sup>5</sup>		
Chaudière individuelle gaz	THPE Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	RGE 600 € <sup>6</sup>	—	RGE 600 € <sup>6</sup>	—	RGE 1 200 € <sup>6</sup>	800 €	RGE 1 200 € <sup>6</sup>	1 200 €	—	—
	HPE Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaudière individuelle fioul Etas ≥ 90 % pour P ≤ 70 kW		✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépose de cuve à fioul Retrait uniquement		Si travaux induits	—	—	—	—	—	400 € RGE non demandé	800 € RGE non demandé	—	—	—	1 200 € RGE non demandé
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau <sup>7</sup> Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	3 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	4 000 €	4 000 €
	PAC géothermique <sup>7</sup> Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	4 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	8 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	10 000 €	—
	PAC air/air P ≤ 12 kW + SCOP ≥ 3,9	—	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chauffe-eau thermodynamique <sup>7</sup> Classe A ou + et COP > 2,5 (air extrait) et > 2 (autres systèmes)		✓	✓	—	—	—	—	400 €	—	800 €	—	—	1 200 €
Appareil bois biomasse	Poêle à bûches/Cuisinière - chauffage à bûches Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € <sup>8</sup>	—	500 € <sup>8</sup>	—	1 000 €	800 € <sup>8</sup>	2 000 €	800 € <sup>8</sup>	—	2 500 €
	Poêle à granulés/Cuisinière - chauffage à granulés Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € <sup>8</sup>	—	500 € <sup>8</sup>	—	1 500 €	800 € <sup>8</sup>	2 500 €	800 € <sup>8</sup>	—	3 000 €
	Chaudière bois automatique <sup>12</sup> Classe 5, P < 300 kW/avec silo V ≥ 225 L	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	4 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	8 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	—	10 000 €
	Chaudière bois manuelle <sup>12</sup> Classe 5, P < 300 kW/avec ballon tampon	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	3 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	6 500 €	4 000 € <sup>6</sup>	—	8 000 €
	Foyer fermé/Insert à bûches ou granulés Label Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € <sup>8</sup>	—	500 € <sup>8</sup>	—	600 €	800 € <sup>8</sup>	1 200 €	800 € <sup>8</sup>	—	2 000 €
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) <sup>15</sup> Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 1 m <sup>2</sup>	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✓	✓	—	—	—	—	2 000 €	—	3 000 €	—	—	4 000 €
	Système solaire combiné (SSC)	✓	✓	2 500 € <sup>6</sup>	—	2 500 € <sup>6</sup>	—	3 000 €	4 000 € <sup>6</sup>	6 500 €	4 000 € <sup>6</sup>	—	8 000 €
Calorifugeage du réseau de chaleur Isolant de classe ≥ 3 NF EN 12 828		✓	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent		—	✓	50 €	—	50 €	—	—	100 €	—	100 €	—	—
Appareil de régulation de chauffage		✓ <sup>9</sup>	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée <sup>13</sup>		Si travaux induits	✓	—	—	—	—	2 000 € RGE non demandé	—	3 000 €	—	—	4 000 €
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle <sup>14</sup>		✓ Selon travaux	✓ <sup>10</sup>	—	—	—	—	150 €/m <sup>2</sup> <sup>11</sup> De surface habitable	—	—	—	—	—

## RÉFÉRENCES :

<sup>1</sup> Plafonds de revenus, selon les valeurs suivantes :

Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES AISÉS *	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES *	MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Revenus supérieurs à (€)	Plafonds revenus (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)	Plafonds revenus ménage Ile-de-France (€)	Plafonds revenus ménage autres régions (€)
1	27 706	27 706	25 068	19 074	20 593	14 879
2	44 124	44 124	36 792	27 896	30 225	21 760
3	50 281	50 281	44 188	33 547	36 297	26 170
4	56 438	56 438	51 597	39 192	42 381	30 572
5	68 752	68 752	59 026	44 860	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	+ 12 314	+ 12 314	+ 7 422	+ 5 651	+ 6 096	+ 4 412

\* Pour le CITE, revenus retenus selon le quotient familial : 27 706 € pour la 1ère part ; majoration de 8 209 € pour les 2 demi-parts suivantes et de 6 157 € par demi-part supplémentaire suivante ; attention : majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

<sup>2</sup> Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

<sup>3</sup> CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable) / montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans (01/01/2016 au 31/12/2020) à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule avec majoration de 120 € TTC par personne à charge.

<sup>4</sup> Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

<sup>5</sup> Le montant cumulé des aides (CEE Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

<sup>6</sup> En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation).

<sup>7</sup> Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60A (triphasé si puissance < 25 kW).

<sup>8</sup> En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.

<sup>9</sup> Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

<sup>10</sup> Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

<sup>11</sup> Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement pour atteindre un DPE classe C depuis un DPE classe F ou G.

<sup>12</sup> Chaudières équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII.

<sup>13</sup> Caisson classe A ou +, échangeur eff therm > 85% ou caisson NF 205 ou équivalent.

<sup>14</sup> Entreprise certifiée «Offre Globale» et audit énergétique exigé.

<sup>15</sup> Fiche de résultats Etas à fournir.

### Autres aides possibles :

- Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
- Chèque énergie : entre 76 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- ECO PTZ : permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.